

CONU D 2024



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention est relative au :

**Groupeement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions et d'un traceur plan.**

Dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Contamine sur Arve, de Brison, de Vougy et de Glières Val de Borne le Centre communal d'action sociale de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, à savoir, la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ainsi que la location d'un traceur, et donc de lancer une seule consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés
- lot 2 : location et maintenance d'un traceur de plan

Chaque membre du groupement de commande participe aux lots suivants :

Membres/fournitures	Location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions	Location et maintenance d'un traceur de plan
Commune de Bonneville	Oui	Non
Commune de Contamine-sur-Arve	Oui	Non
Commune d'Ayze	Oui	Non
Commune de Marignier	Oui	Non
Commune de Brison	Oui	Non
Commune de Vougy	Oui	Non
Commune de Glières Val de Borne	Oui	Non
Centre d'Action Sociale de Bonneville	Oui	Non
Communauté de Commune Faucigny-Glières	Oui	Oui

## B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet. L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des prestations.

La convention prend fin au terme de l'accord-cadre.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :  
Communauté de Communes Faucigny Glières.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 place de l'Hôtel de Ville  
74130 Bonneville

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect du Code de la Commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, pour son propre compte mais également au nom des communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier et du Centre d'Action Sociale de Bonneville.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier les marchés aux titulaires et procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Notifier les bons de commandes et exécuter l'accord-cadre pour son propre compte mais également au nom des communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier et du Centre d'Action Sociale de Bonneville. <i>et de SOUGY.</i>
14	La mise en œuvre d'éventuelle mesures coercitives envers le(s) titulaire(s) (mise en demeure, pénalités, résiliation ...)
15	Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation et de l'exécution des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense

Le paiement de la dernière refacturation du dernier accord-cadre met fin à la mission du coordonnateur vis-à-vis des communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Contamine sur Arve, de Brison, de Vougy et de Glières Val de Borne le Centre communal d'action sociale de Bonneville.

## E - Membres du groupement

Outre le coordonnateur, la CCFG, sont membres du groupement les établissements suivants :

Commune de Bonneville

Commune de Contamine sur Arve

Commune d'Ayze

Commune de Marignier

Commune de Brison

Commune de Vougy

Commune de Glières Val de Borne

Centre Communal d'Actions Sociales de Bonneville

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

La mission de la Communauté de Communes Faucigny-Glières comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, les frais de publicité et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la passation de la procédure, y compris les éventuels contentieux, de l'accord-cadre feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement à hauteur d'1/9 des sommes engagées.

## I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville : le coordonnateur avance les frais en son nom et sur ses fonds propres et ensuite les communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville devront rembourser le coordonnateur à juste proportion des fournitures dont elles ont bénéficié dans le cadre de l'accord-cadre.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande n'est pas possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

## M - Clauses complémentaires

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des membres du groupement par décision de l'instance autorisée.

La décision de l'instance autorisée de chaque membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

Fait à BONNEVILLE,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Bonneville	Stéphane VALLI	Maire de Bonneville	
Communauté de Communes de Faucigny-Glières	Stéphane VALLI	Président de la CCFG	
Commune de Contamine sur Arve	Serge SAVOINI	Maire de Contamine sur Arve	

<b>Centre Communal d'Actions Sociales de Bonneville</b>	<b>Stéphane VALLI</b>	<b>Président du CCAS de Bonneville</b>	
<b>Commune de Marignier</b>	<b>Christophe PERY</b>	<b>Maire de MARIGNIER</b>	
<b>Commune de Brison</b>	<b>Didier LAYAT</b>	<b>Maire de Brison</b>	
<b>Commune de Vougy</b>	<b>Yves MASSAROTTI</b>	<b>Maire de Vougy</b>	
<b>Commune de Glières Val de Borne</b>	<b>Christophe FOURNIER</b>	<b>Maire de Glières Val de Borne</b>	
<b>Commune d'Ayze</b>	<b>Jean-Pierre MERMIN</b>	<b>Maire d'Ayze</b>	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 074-217403120-20240627-D2024\_42-DE